

Séance publique du 13 novembre 2006

Délibération n° 2006-3726

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Neuville sur Saône - Montanay - Fleurieu sur Saône

objet : **Voie d'évitement sud-est de Neuville sur Saône - Ouverture de la concertation préalable**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par décision du Bureau n° B-2003-1949 en date du 15 décembre 2003, l'opération voie d'évitement sud-est de Neuville sur Saône a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme de 440 000 € pour des études et acquisitions foncières.

Les études de pré-programme ont été présentées aux communes concernées et ont conduit à établir l'itinéraire de la voie d'évitement sud-est de Neuville sur Saône, à savoir :

- la rue de la Vosne,
- le chemin des Frères Voisin,
- le chemin de Parenty, depuis l'intersection avec le chemin des Frères Voisin et le chemin de Fabrières, jusqu'à l'intersection avec la future voie nouvelle,
- la voie nouvelle, depuis le chemin de Parenty jusqu'à l'avenue Gambetta (correspondant à l'emplacement réservé n° 01 du plan local d'urbanisme (PLU)),
- le chemin du Gorgeat.

Le montant global de l'opération a été estimé à 4 000 000 € HT, en absence d'ouvrage de franchissement de la voie ferrée (réalisation d'un passage à niveau).

La réalisation de cette voie, représentant un montant d'acquisitions foncières et de travaux supérieur au seuil prévu aux articles L 300-2-c et R 300-1-2 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de mettre en place une procédure de concertation préalable. Dans ce cadre, la Communauté urbaine doit fixer les objectifs et les modalités de la concertation.

Les objectifs du projet d'aménagement

- l'évitement du centre

Les phénomènes de congestion rencontrés au giratoire du pont de Neuville sur Saône et sur l'axe nord-sud (quai Pasteur-avenue Burdeau-route de Lyon) se sont accrus avec le fort développement des territoires situés au nord de l'agglomération lyonnaise. De plus, la fonction de pénétrante de la RD 433 sur l'agglomération lyonnaise implique qu'une part importante du trafic traversant le centre de Neuville sur Saône relève de flux de transit.

Or, le plan local d'urbanisme (PLU) a affirmé la nécessité de concourir à la préservation du caractère de petite ville de la commune, forte de son centre historique et de ses nombreux commerces et équipements. Cet enjeu principal se décline notamment suivant les objectifs généraux du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) suivants :

- assurer une protection claire du centre historique,
- retrouver des liens entre le centre de Neuville sur Saône et la Saône, aujourd'hui séparés par la RD 433,
- conforter la centralité commerciale de Neuville sur Saône, pôle attractif du val de Saône.

L'enjeu d'évitement du centre de Neuville sur Saône revêt donc un caractère primordial pour cette opération. Cette stratégie d'évitement ne doit, pour autant, pas être confondue avec une opération de contournement. En effet, un itinéraire complet de contournement du centre de Neuville sur Saône, à destination du transit supporté par la RD 433, aurait comme conséquence de renforcer cet axe pour lui donner un statut de pénétrante principale sur l'agglomération lyonnaise. Or, le plan de déplacements urbains (PDU) a fixé seulement une fonction de liaison entre les pôles (niveau 3) comme objectif à atteindre pour cet axe.

A l'inverse, la stratégie d'itinéraires d'évitement a pour objectif de développer d'autres itinéraires de liaisons entre les pôles pour soulager d'autant le rôle joué par la RD 433 et la rapprocher, à terme, d'une réelle fonction de liaison entre les pôles parmi d'autres, avec comme vocation spécifique d'accueillir principalement un trafic d'échange (et non de transit) avec le centre de Neuville sur Saône.

Le projet d'évitement sud-est apporte ainsi une nouvelle liaison pour des flux entre pôles situés à l'est de Neuville sur Saône (Montanay, sud-ouest de la Dombes) et des pôles situés au sud (sud du Franc lyonnais). A l'est, ces flux proviennent de la RD 16 et de la RD 16E qui débouchent respectivement sur l'avenue Auguste Wissel et la rue Pollet. Dans les deux cas, le jalonnement actuel conduit à rejoindre le sud de Neuville sur Saône en empruntant la rue Pierre Dugelay puis l'avenue Van Doren pour reprendre la route de Lyon. Cet itinéraire juxte ainsi le centre ancien de Neuville sur Saône et ne constitue donc pas un itinéraire d'évitement satisfaisant (la rue Pierre Dugelay et l'avenue Van Doren n'ont en théorie qu'une vocation de liaisons interquartier -le niveau 2- lorsqu'on se réfère au PDU).

L'itinéraire pressenti pour le projet d'évitement (rue de la Vosne-rue des Frères Voisin-chemin de Parenty-chemin du Gorgeat) permet en revanche de s'éloigner sensiblement du centre de Neuville sur Saône et de répondre ainsi à trois des objectifs généraux du PADD cités plus haut, tout en visant une fonction de liaison entre pôles.

- la desserte du lycée et autres équipements publics

Le nouveau lycée de Neuville sur Saône a ouvert en septembre 2006 et va accueillir (progressivement jusqu'en 2008) environ 800 élèves provenant de quatorze communes environnantes. Le choix d'une implantation centrale a nécessité un réaménagement de la rue Pollet et de son carrefour avec la rue des Frères Voisin pour permettre l'accessibilité de cet équipement, en particulier pour les cars scolaires. Le contexte urbain (avec un bâti relativement dense) rend en effet difficile sa desserte pour des véhicules de transports en commun dont le gabarit est peu adapté à la trame viaire ancienne du centre de Neuville sur Saône. Pour les circuits en provenance du sud de Neuville sur Saône, la desserte du lycée restera très délicate dans les conditions actuelles, d'autant que les sept à neuf lignes de ramassage scolaire supplémentaires prévues convergent en même temps, aux heures de pointe. La réalisation du projet d'évitement sud-est permettrait une amélioration sensible, en offrant une desserte évitant le centre de Neuville sur Saône, avec une chaussée adaptée à la circulation de véhicules de ce gabarit.

L'évitement sud-est, aménagé en tant que voie de liaison entre les pôles, doit également permettre la desserte d'équipements sur le territoire de la commune de Neuville sur Saône : on peut citer, outre le lycée, la gendarmerie, le collège et la zone industrielle et artisanale le long de l'avenue Wissel. Il convient de rajouter le projet de transfert de l'hôpital intercommunal à l'emplacement nommé triangle de la Bigue, en limite sud-est du territoire de la Commune.

- La protection face aux eaux de ruissellement agricole

Le tracé de l'évitement sud-est, bien qu'éloigné du centre de Neuville sur Saône, se situe néanmoins dans la plaine alluviale de la Saône. La section du chemin de Parenty fait l'objet d'une double particularité : elle se situe à la frontière entre zone bâtie et terres agricoles et aussi en pied de coteau, en limite de la plaine alluviale. Cette situation entraîne une forte exposition des habitations aux risques d'inondation liée aux eaux de ruissellement agricole de la commune de Montanay. Le projet d'évitement doit inclure un projet de bassin de rétention en pied de coteau ainsi qu'un nouveau réseau d'eaux pluviales permettant un rejet en Saône, via un déversoir d'orage existant.

Le périmètre de la concertation

Ce périmètre porte sur :

- la totalité de la rue de la Vosne,
- la totalité du chemin des Frères Voisin,

- le chemin de Parenty, depuis l'intersection avec le chemin des Frères Voisin et le chemin de Fabrières jusqu'à l'intersection avec la future voie nouvelle,
- les parcelles cadastrales n° AN 3, AN 4, AN 5, AN 6, AN 7, AN 8, AN 9 et AN 10 de Montanay,
- la voie nouvelle, depuis le chemin de Parenty jusqu'à l'avenue Gambetta (correspondant à l'emplacement réservé n° 01 du PLU),
- la totalité du chemin du Gorgeat.

Les modalités de la concertation

L'ensemble du dossier de concertation préalable sera tenu à la disposition des personnes qui souhaiteraient en prendre connaissance, du 20 novembre au 22 décembre 2006 inclus :

- au siège de la Communauté urbaine 20, rue du Lac Lyon 3° :

. du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h sans interruption ;

- à la mairie de Neuville sur Saône :

. du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h,
 . le samedi de 9 h à 12 h ;

- à la mairie de Montanay :

. les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 10 h à 12 h et de 15 h à 17 h,
 . le mercredi de 10 h à 12 h
 . le samedi de 8 h 45 à 11 h 30 ;

- à la mairie de Fleurieu sur Saône :

. du lundi au samedi, de 8 h à 11 h 30.

Le dossier de concertation préalable comportera une notice explicative sur les objectifs du projet, le périmètre de concertation et un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Une réunion publique pourrait être organisée au cours de la concertation, si le besoin s'en faisait sentir.

Un avis administratif sera affiché à l'hôtel de Communauté et dans les mairies de Neuville sur Saône, Montanay et Fleurieu sur Saône. Il sera également publié dans un journal local.

Le bilan de la concertation sera soumis à la validation du conseil de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Approuve :

a) - le lancement de l'opération voie d'évitement sud-est de Neuville sur Saône, comportant le réaménagement de la rue de la Vosne, du chemin des Frères Voisin, du chemin de Parenty (depuis l'intersection avec le chemin des Frères Voisin et le chemin de Fabrières jusqu'à l'intersection avec la future voie nouvelle), de la voie nouvelle (depuis le chemin de Parenty jusqu'à l'avenue Gambetta, correspondant à l'emplacement réservé n° 01 du PLU et du chemin du Gorgeat,

b) - les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de voie d'évitement sud-est de Neuville sur Saône et les modalités de la concertation préalable, en application de l'article L 300-2 alinéa b du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,